

Communiqué de presse

**Orléans, Décembre 2010 - Le cabinet Assurances PSI prend en compte les médecines alternatives dans ses formules de complémentaire santé.**

Les *médecines alternatives* aussi appelées *médecines douces* diffèrent de la médecine traditionnelle par leurs démarches, méthodes, traitements et moyens *alternatifs* à celle-ci (ostéopathe, chiropracteur, naturopathe, homéopathe, psychothérapeute, méthode Feldenkrais...)

De plus en plus de personnes recourent aux médecines alternatives pour se soigner et en sont pleinement satisfaites.

Aujourd'hui, malgré ce succès grandissant, les médecines alternatives restent toujours à la charge des malades. En effet, elles font partie des frais médicaux non remboursés par la sécurité sociale. L'homéopathie est parfois remboursée au titre des vignettes bleues soit à hauteur de 35 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale.

La mutuelle du cabinet Assurances PSI apporte aujourd'hui des solutions pour les médecines alternatives qui proposent des forfaits de remboursement allant de 25€ à 35€ par consultation et par personne.

Fabien MANUEL, président du cabinet Assurances PSI, déclare: « *Afin de répondre aux besoins grandissants et à une demande de plus en plus forte des assurés, nous avons fait le choix d'intégrer dans nos différentes formules de complémentaire santé un forfait pour le remboursement des médecines alternatives.* »

Contact Presse

Fabien MANUEL  
06 61 33 90 01

[www.assurancespsi.fr](http://www.assurancespsi.fr)